

**COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

***Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire***

|  |           |
|--|-----------|
| <u>Nombre de conseillers élus :</u>        | <b>15</b> |
| <u>Nombre de conseillers en fonction :</u> | <b>12</b> |
| <u>Nombre de conseillers présents :</u>    | <b>10</b> |

|                            |                         |                                   |
|----------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| - Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT | Maire                   |                                   |
| - M. Raymond AST           | 1 <sup>er</sup> Adjoint |                                   |
| - M. Claude LENDARO        | 2 <sup>e</sup> Adjoint  |                                   |
| - M. Gérard STERKLEN       | 3 <sup>e</sup> Adjoint  |                                   |
| - Mme Isabelle HOFSTETTER  | Conseillère Municipale  |                                   |
| - M. Hervé BINDLER         | Conseiller Municipal    |                                   |
| - M. Jean HERRGOTT         | Conseiller Municipal    |                                   |
| - M. Claude BURGUNDER      | Conseiller Municipal    |                                   |
| - Mme Michèle FISCHER      | Conseillère Municipale  |                                   |
| - Mme Isabelle MIERAL      | Conseillère Municipale  | absente excusée                   |
| - M. Christophe PEDUZZI    | Conseiller Municipal    | absent excusé, proc. à H. BINDLER |
| - M. Thierry CORDIER       | Conseiller Municipal    |                                   |

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Forêt communale : état de prévision des coupes de bois – exercice 2019
5. Forêt communale : programme de travaux – exercice 2019
6. Approbation de l'état d'assiette 2020
7. Produits forestiers – exercice 2019
8. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – exercice 2019
9. Instauration du nouveau régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP)
10. Annulation de la convention de participation aux travaux d'assainissement avec le propriétaire du 42 Grand'rue
11. Acquisition et cession de terrains
12. Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux pour une démarche « Zéro Pesticide »
13. Déséquilibre agro-sylvo-cynégétique dans la Vallée de Saint-Amarin
14. Sauvegarde de l'Hôpital de Thann
15. Divers
  - A. Organisation des écoles
  - B. Projet d'aménagement d'un logement social au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie
  - C. Friche de Wesserling
  - D. Compétence "Commerce"
  - E. Remerciements
  - F. Manifestations 2019
  - G. Cérémonie des Vœux
  - H. Distribution des EcoSacs

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.

### **POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Thierry CORDIER comme secrétaire de séance.

### **POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire et adopté à l'unanimité.

### **POINT N° 3 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 (point n° 15) et en date du 13 juin 2014 (point n° 6),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 2 du 10 décembre 2018 : renouvellement du contrat de mission de service public pour une durée de trois ans avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour un montant annuel de 0,76 € par habitant.

### **POINT N° 4 – Forêt communale : état de prévision des coupes de bois – exercice 2019**

Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale. Il expose l'état de prévision des coupes de bois. Un état détaillé est remis à chaque Conseiller.

#### **A) Forêt communale**

L'état prévisionnel des coupes de bois pour 2019 s'établit comme suit :

Volume façonné : 1 415 m<sup>3</sup> dont 98 m<sup>3</sup> de bois de chauffage

- recette brute :
  - coupes à façonner 81 680 € } 81 680 €
  
- à déduire :
  - abattage et façonnage en régie 20 810 € }
  - abattage et façonnage à l'entreprise 15 610 € } 59 465 €
  - débardage 17 100 € }
  - frais divers 5 945 € }
  
- recette nette : 22 215 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. Jean-Paul SIMON et après discussion, à l'unanimité,

- **approuve** les chiffres de l'état prévisionnel des coupes de bois pour 2019.

## **B) Chemin d'exploitation forestière**

L'état prévisionnel des coupes de bois concernant la création d'un chemin d'exploitation forestière en 2019 s'établit comme suit :

Volume façonné : 447 m<sup>3</sup>

- recette brute :
  - coupes à façonner 23 290 € } 23 290 €
- à déduire :
  - abattage et façonnage à l'entreprise 8 500 € }
  - débardage 5 400 € } 15 300 €
  - frais divers 1 400 € }
- recette nette : 7 990 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. Jean-Paul SIMON et après discussion, à l'unanimité,

- **approuve** les chiffres de l'état prévisionnel des coupes de bois concernant la création d'un chemin d'exploitation forestière en 2019.

## **POINT N° 5 – Forêt communale : programme de travaux – exercice 2019**

Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale. Il présente le programme des travaux. Le programme détaillé est remis à chaque Conseiller.

Le programme des travaux pour 2019 s'établit comme suit :

- travaux d'entretien 8 941 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le programme des travaux 2019.

## **POINT N° 6 – Approbation de l'état d'assiette 2020**

Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale. Il propose un état d'assiette des coupes. Un état détaillé est remis à chaque Conseiller.

Cet état, établi annuellement par l'ONF, permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. Jean-Paul SIMON et après discussion, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour l'état d'assiette 2020.

## **POINT N° 7 – Produits forestiers – exercice 2019**

### **A) Prix du bois d'affouage**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** comme suit le prix du bois d'affouage pour l'exercice 2019 :
  - **186 €** le prix de la corde de bois d'affouage
  - **54 €** le prix de transport au domicile d'une corde de bois

Il est rappelé que les livraisons peuvent contenir des bois mélangés de valeur calorifique équivalente et que le transport peut être assuré par M. Jean-Frédéric ROMINGER de Mollau.

## **B) Exploitation de fonds de coupe**

Le Conseil Municipal,

- **maintient** la carte d'exploitation de fonds de coupe qui sera facturée au forfait de 8 stères à 2 €, soit 16 € pour l'exercice 2019.

L'inscription se fera au secrétariat de mairie qui en informera le garde-forestier, M. Jean-Paul SIMON. Celui-ci, en fonction des disponibilités, affectera les fonds de coupe.

## **C) Carte de ramassage de bois mort et de circulation en forêt**

Il est rappelé que cette carte n'autorise que le ramassage de bois mort (c'est-à-dire tout le bois trouvé au sol et dont le ramassage ne nécessite pas d'outils thermiques) ainsi que la circulation en forêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **maintient à 15 €** le prix de la carte de ramassage de bois mort pour l'exercice 2019.

## **POINT N° 8 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – exercice 2019**

Conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Après avoir écouté les explications de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire,

- **à engager** des dépenses d'investissement dès avant le vote du Budget Primitif 2019 à hauteur de 25 % de l'investissement (95 300 €) de l'exercice 2018 comme suit :

|       |   |                |
|-------|---|----------------|
| CH 21 |   |                |
| 2111  | terrains nus                                | 2 000 €        |
| 2112  | terrains de voirie                          | 2 000 €        |
| 2132  | immeubles de rapport                        | 15 800 €       |
| 2183  | matériel de bureau et matériel informatique | 2 000 €        |
| CH 23 |   |                |
| 2313  | constructions                               | <u>2 000 €</u> |
|       |   | 23 800 €       |

## **POINT N° 9 – Instauration du nouveau régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP)**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du comité technique référencé DIV EN2018-92 en date du 5 décembre 2018 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,**

## **I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

### **Article 1<sup>er</sup> : Principe de l'IFSE**

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

### **Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE**

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Article 3** : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

| Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant |  | Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant                  |
|---|--|--|
| Groupes de fonctions  | Emplois occupés ou fonctions exercées  | Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service |
| <b>Filière administrative</b>   |  |  |
| <i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>  |  |  |
| Groupe 1  | Direction générale, secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif ...                     | Max : 10 000 €   |
| <b>Rédacteurs territoriaux</b>  |  |  |
| Groupe 1  | Secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif, gestionnaire administratif, ...            | Max : 6 000 €  |
| <b>Adjoint administratifs territoriaux</b>  |  |  |
| Groupe 1  | Secrétariat de mairie, gestionnaire administratif, ...   | Max : 5 000 €  |
| <b>Filière technique</b>  |  |  |
| <b>Techniciens territoriaux</b>   |  |  |
| Groupe 1  | Responsable d'un service technique, ...  | Max : 10 000 €   |
| <b>Agents de maîtrise territoriaux</b>  |  |  |
| Groupe 1  | Responsable d'un service technique, chargé de contrôle en assainissement collectif et non collectif, ... | Max : 4 000 €  |
| <b>Adjoint techniques territoriaux</b>  |  |  |
| Groupe 1  | Chargé des travaux espaces verts, de la propreté des espaces publics, conducteur de véhicule, ...        | Max : 4 000 €  |
| <b>Filière animation</b>  |  |  |
| <b>Adjoint territoriaux d'animation</b>   |  |  |
| Groupe 1  | Responsable de structure d'accueil de loisirs, animateur enfance-jeunesse, ...                           | Max : 4 000 €  |
| Groupe 2  | Agent de l'école maternelle  | Max : 4 000 €  |
| <b>Filière sociale</b>  |  |  |
| <b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>   |  |  |
| Groupe 1  | Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants, ...  | Max : 4 000 €  |
| <b>Agents sociaux territoriaux</b>  |  |  |
| Groupe 1  | Agent d'intervention social et familial, chargé d'accueil social, ...                                    | Max : 4 000 €  |

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### **Article 4** : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (= modification de la fiche de poste) ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - o approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - o approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
  - o gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### **Article 5** : Modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence

En cas d'absence, l'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

#### **Article 6** : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique de l'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

## **Article 7** : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

## **II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

### **Article 1<sup>er</sup>** : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Article 2** : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **Article 3** : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

| Répartition par cadre d'emplois des fonctions<br>au sein des différents groupes de fonctions<br>définis par l'organe délibérant |  |   |
|---|--|---|
| Groupes de fonctions  | Emplois occupés ou fonctions exercées  | Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant |
| <b>Filière administrative</b>   |  |   |
| <i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>  |  |   |
| Groupe 1  | Direction générale, secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif ...                     | Max : 5 000 €   |
| <b>Rédacteurs territoriaux</b>  |  |   |
| Groupe 1  | Secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif, gestionnaire administratif, ...            | Max : 4 000 €   |
| <b>Adjointes administratifs territoriaux</b>  |  |   |
| Groupe 1  | Secrétariat de mairie, gestionnaire administratif, ...   | Max : 3 000 €   |
| <b>Filière technique</b>  |  |   |
| <b>Techniciens territoriaux</b>   |  |   |
| Groupe 1  | Responsable d'un service technique, ...  | Max : 2 000 €   |
| <b>Agents de maîtrise territoriaux</b>  |  |   |
| Groupe 1  | Responsable d'un service technique, chargé de contrôle en assainissement collectif et non collectif, ... | Max : 2 000 €   |
| <b>Adjointes techniques territoriaux</b>  |  |   |
| Groupe 1  | Chargé des travaux espaces verts, de la propreté des espaces publics, conducteur de véhicule, ...        | Max : 2 000 €   |
| <b>Filière animation</b>  |  |   |
| <b>Adjointes territoriaux d'animation</b>   |  |   |
| Groupe 1  | Responsable de structure d'accueil de loisirs, animateur enfance-jeunesse, ...                           | Max : 2 000 €   |
| Groupe 2  | Agent de l'école maternelle  | Max : 2 000 €   |



| Filière sociale  |   |               |
|--|---|---------------|
| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles |   |               |
| Groupe 1   | Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants, ...                 | Max : 2 000 € |
| Agents sociaux territoriaux                            |   |               |
| Groupe 1   | Agent d'intervention social et familial, chargé d'accueil social, ... | Max : 2 000 € |

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**Article 4** : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 5** : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la fonction publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel.

**Article 6** : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

**III. Dispositions finales**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, outre les éléments obligatoires (TIB, NBI, IR, SFT), il est cumulable avec :

- l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) ;
- la prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction ;
- l'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- les avantages collectivement acquis.

La délibération, mentionnée ci-dessous, est donc abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- délibération du 29 mars 2004 portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- délibération du 29 mars 2004 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- délibération du 29 mars 2004 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

### **POINT N° 10 – Annulation de la convention de participation aux travaux d'assainissement avec le propriétaire du 42 Grand'rue**

Par délibération du 4 juin 2018, point n° 9, le Conseil Municipal, a donné son accord pour effectuer les travaux d'eau et d'assainissement au 42 Grand'rue. Une convention de participation a été établie afin de définir les modalités de prise en charge des travaux d'assainissement avec M. et Mme Michel GUTSCHENRITTER.

M. Claude LENDARO, adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle qu'en l'absence de servitude de passage pour ces canalisations, le propriétaire du 40 Grand'rue exige le déplacement du regard où se trouve le compteur d'eau du 42 Grand'rue afin de pouvoir finaliser ses logements au plus vite.

Il expose également les difficultés de maîtrise d'ouvrage du projet de tenue conjointe des travaux de raccordement d'eau potable et d'assainissement du 42 Grand'rue, à savoir :

- exigences de l'exploitant pour la reprise en concession des réseaux,
- complexité d'établissement des documents requis (plans de recollement, inspection vidéo...).

Compte tenu des risques de dégâts liés à la période hivernale (gel des canalisations), il est impératif que les travaux de raccordement soient effectués le plus rapidement possible.

M. Claude LENDARO propose donc de renoncer aux travaux d'assainissement et de réaliser uniquement les travaux d'eau potable, afin de garantir la mise hors gel de la conduite d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de réaliser uniquement les travaux d'eau potable,
- **annule** la convention établie avec M. et Mme Michel GUTSCHENRITTER.

### **POINT N° 11 – Acquisition et cession de terrains**

#### **A. Echange de terrain**

Par délibération du 20 mars 2017, point n° 20, le Conseil Municipal a approuvé l'échange d'un morceau de terrain communal cadastré section AC parcelle n° 137/61 d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> avec M. Gabriel BOUDET, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 135/62 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> le long du trottoir, sise 1 rue de la Gare.

Maître Hélène SIFFERT-KLUSKA, notaire, souhaite connaître la valeur des biens échangés.

M. Claude LENDARO, adjoint chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée que lors de la Commission Urbanisme du 12 novembre 2018, la valeur du terrain a été estimée à 212,50 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** la valeur de la parcelle cadastrée section AC n° 137/61 à 212,50 € ;
- **fixe** la valeur de la parcelle cadastrée section AC n° 135/62 à 212,50 € ;
- **déclare** qu'aucune compensation ne sera due ;
- **demande** l'inscription de cet échange au livre foncier ;
- **autorise** le Maire à signer tous les documents y afférent.

## **B. Acquisition de terrains**

### **1) Rue des Prés**

M. Claude LENDARO, adjoint chargé de l'urbanisme, fait savoir que suite à la construction de la maison individuelle de M. Philippe FRITSCHI dans la rue des Prés, il était opportun d'en profiter pour élargir et aligner cette voie.

Lors de la Commission Urbanisme du 12 novembre 2018, il a été proposé, dans le cadre du projet d'alignement de la rue des Prés, de racheter 9 m<sup>2</sup> à M. Georges WINCKLER, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 114 et 19 m<sup>2</sup> à M. Philippe FRISTCHI, propriétaire des parcelles cadastrées section AB n° 16 (11 m<sup>2</sup>) et n° 115 (8 m<sup>2</sup>), au prix de 12,50 € le m<sup>2</sup>.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'achat, au profit de la Commune, de 9 m<sup>2</sup> de terrain à M. Georges WINCKLER pour un montant de 112,50 € et de 19 m<sup>2</sup> à M. Philippe FRITSCHI pour un montant de 237,50 € ;
- **prend en charge** les frais d'honoraires du géomètre et du notaire ;
- **autorise** le Maire à signer tous les documents y afférent ;
- **reverse** les terrains dans le domaine public.

### **2) 46B Grand'rue**

M. Claude LENDARO, adjoint chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée que lors de la Commission Urbanisme du 12 novembre 2018, il a été décidé de préempter environ 1,50 m de largeur le long de la Grand'rue, au futur propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 75/11, située n° 46B, correspondant à une superficie d'environ 4 m<sup>2</sup>, au prix de 12,50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 50 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'achat, au profit de la Commune, de 4 m<sup>2</sup> de terrain au futur propriétaire du 46B Grand'rue pour un montant de 50 € ;
- **prend en charge** les frais d'honoraires du géomètre et du notaire ;
- **autorise** le Maire à signer tous les documents y afférent ;
- **reverse** le terrain dans le domaine public.

## **C. Cession de terrains**

### **1) Dengelberg**

M. Claude LENDARO, adjoint chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée que lors de la Commission Urbanisme du 12 novembre 2018, sur demande de l'entreprise Paysage MURA de Felling, il a été proposé de vendre une petite partie de la parcelle cadastrée section A n° 847 d'une superficie de 8a53ca située le long de la piste cyclable, au prix de 1 250 € l'are.

Cependant, cette vente ne sera effective que sur acceptation de la modification de la zone en zone AC (agricole constructible) dans le cadre du PLUi.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** le prix de vente du terrain à l'entreprise Paysage MURA à 10 662,50 €, en cas de modification de la zone dans le cadre du PLUi ;
- **décide** la prise en charge par l'acquéreur des frais d'honoraires du géomètre et du notaire ;
- **autorise** le Maire à signer tous les documents y afférent ;
- **demande** la distraction du régime forestier à la date de la vente du terrain.

## **2) Cité des Moraines**

M. Claude LENDARO, adjoint chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée que lors de la Commission Urbanisme du 12 novembre 2018, sur demande de M. Hervé BINDLER, propriétaire du 16 Cité des Moraines, il a été proposé de vendre une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 37 au prix de 5 000 € l'are. La surface exacte sera définie par le géomètre.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** le prix de vente du terrain à M. Hervé BINDLER à 5 000 € l'are ;
- **décide** la prise en charge par l'acquéreur des frais d'honoraires du géomètre et du notaire ;
- **autorise** le Maire à signer tous les documents y afférent.

## **3) Rue du Brand**

M. Claude LENDARO, adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle que M. Guy MEYER demeurant 12 rue du Brand souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AM n° 38 d'une superficie de 1a88ca située à côté de leur propriété. La Commission Urbanisme du 12 novembre 2018 devait fixer le prix de vente.

Or, suite à un échange avec l'équipe technique, il s'avère que cette parcelle sert de place de retournement aux engins communaux lors des différents travaux d'entretien et de déneigement de la rue du Brand.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de ne pas vendre cette parcelle à M. Guy MEYER.

## **POINT N° 12 – Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux pour une démarche « Zéro Pesticide »**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientation de la mandature le 4 juillet 2014, une des fortes préoccupations était de réduire l'usage des pesticides dans la commune.

L'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, effectués par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, Mme le Maire a inscrit la Commune au dispositif "Commune Nature". Un audit est alors réalisé permettant d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans la démarche "Zéro Pesticide".

Mme le Maire remercie le service technique pour son implication car mis à part un traitement ciblé du liseron au cimetière en 2018, aucun produit phytosanitaire n'a été utilisé sur la commune depuis 2014.

La Commune doit formaliser un document de réflexion permettant d'atteindre l'objectif "Zéro Pesticide", comme par exemple un plan de désherbage.

La réalisation de ce plan a été confiée à une classe de BTS du Lycée du Pflixbourg de Wintzenheim qui, après une journée d'exploration sur le terrain le 8 novembre dernier, le restituera à la Commune courant janvier 2019. Ce plan de désherbage servira de sujet d'examen aux élèves.

La participation à la démarche sera finalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'inscription de la Commune au dispositif "Commune Nature" au titre de la démarche "Zéro Pesticide" mise en œuvre par la Région Grand Est,
- **autorise** le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **POINT N° 13 - Déséquilibre agro-sylvo-cynégétique dans la Vallée de Saint-Amarin**

Mme le Maire expose que trois années après l'attribution des lots de chasse communaux, on peut constater que la situation n'est pas satisfaisante dans la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique. Chasseurs, agriculteurs, propriétaires ou gestionnaires sylvicoles, protecteurs de la nature et usagers de la forêt expriment régulièrement leurs inquiétudes et leurs difficultés.

La Commune ne peut rester insensible aux conséquences du déséquilibre agro-sylvo-cynégétique qui compromet gravement l'avenir des forêts communales, grève les capacités de pâturage et de fauchage des éleveurs et est source de désordres sanitaires dans les élevages, impacte les habitants et provoque une perte de biodiversité.

La chasse se doit d'être au service de la forêt, des espaces agricoles et de la biodiversité et contribuer à atteindre le bon équilibre cynégétique sur le territoire. Aussi, la révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est l'occasion d'affirmer qu'il est nécessaire de stopper la progression des dégâts et d'inverser la tendance.

Cette révision, avec la prise en compte des demandes des élus, est l'occasion pour l'Etat d'affirmer qu'il est nécessaire et urgent, en cinq années, de stopper la progression des dégâts et d'inverser la tendance actuelle qui plombe le devenir de nos prés et de nos forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **valide** la proposition d'action conjointe en matière de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique en intégrant les mesures suivantes :
  1. Affirmer l'objectif prioritaire de régulation active des populations de gibier rouge (en particulier le cerf) et sanglier.
  2. Interdire progressivement toute forme d'agrainage et d'affouragement partout sur le massif et toute l'année.
  3. Augmenter de façon forte et temporaire les objectifs de prélèvement en augmentant les minima des plans de chasse.
  4. Augmenter la pression de chasse sur le sanglier, notamment par la mise en place d'un plan de gestion de cette espèce.
  5. Assouplir les critères de tirs, notamment pour le cerf et le chamois pour améliorer l'efficacité des actions de chasse. Par exemple, limiter les critères de tir du chamois au seul genre (mâle ou femelle).
  6. Assouplir les conditions de tir des sangliers en autorisant notamment le tir de nuit avec lampe et le prélèvement de laies non suitées.
  7. Modifier les règles qui régissent la chasse en permettant davantage de battues et en autorisant le tir en battue pour le chamois.
  8. Organiser des battues concertées et simultanées entre les différents adjudicataires, même à l'échelle du GIC.
  9. Associer les éleveurs à l'élaboration des plans de chasse, aux battues et les autoriser à tirer sur les terrains dont ils ont la gestion.
  10. Autoriser le tir des sangliers par le garde-chasse dans une limite fixée mensuellement ou trimestriellement.
  11. Inciter les adjudicataires ou à défaut leurs garde-chasse à intervenir sans délai pour des tirs dans des secteurs où des dégâts de sanglier ont été observés et signalés.

12. Assurer un contrôle continu des populations et de leurs impacts par des données biométriques (indicateurs de changement écologique) et des dispositifs d'observation (enclos et exclos).
13. Sortir les renards de la liste des espèces nuisibles.

La commune de Husseren-Wesserling s'engage également à :

1. Se regrouper pour élaborer des plans de chasse cohérents à l'échelle du GIC.
2. Assurer un dialogue permanent avec les chasseurs, notamment au travers des 4C qui se réuniraient plusieurs fois par an.
3. Organiser une 4C début janvier afin de proposer les éventuels ajustements des minima avant l'élaboration annuelle des plans de chasse.
4. Encourager les tirs et suivre la réalisation des plans de tirs (bilans trimestriels ou mensuels).
5. Mettre en place des mesures incitatives (notamment diminution des loyers en fonction des résultats).
6. Réaliser en partenariat avec les GIC locaux et l'ONF des travaux d'amélioration de l'accueil du gibier.
7. Demander à l'ONF d'adapter les méthodes de sylviculture en favorisant davantage des aménagements cynégétiques.
8. Sensibiliser les habitants à ne pas nourrir le gibier.

La commune de Husseren-Wesserling actionne aussi d'autres leviers, à moyen et plus long terme, à savoir :

1. Encourager le développement d'une filière courte « gibier » en partenariat avec les restaurateurs et les bouchers.
2. Intégrer davantage de chasseurs locaux dans les équipes lors des prochaines adjudications.

- **précise** que ces propositions sont propres à la commune de Husseren-Wesserling.

## **POINT N° 14 – Sauvegarde de l'Hôpital de Thann**

### **A. Motion de soutien à la maternité de l'Hôpital de Thann**

Au cours des dernières semaines, la presse s'est faite l'écho de la menace de fermeture pesant sur la maternité de l'hôpital de Thann.

Or, la configuration particulière des vallées de la Thur et de la Doller, de même que les difficultés de circulation sur la RN66, sont autant d'obstacles pour les habitants de ce territoire pour accéder rapidement aux ensembles hospitaliers de Mulhouse ou de Colmar, notamment aux services de santé natale et prénatale.

De surcroît, une telle éventualité ne manquerait pas de fragiliser l'hôpital de Thann dans son ensemble.

Un tel projet de fermeture ne peut par conséquent que susciter une opposition résolue de la part des élus des communes concernées, dont la commune de Husseren-Wesserling.

Vu le risque de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann ;

Vu les engagements de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) quant à la préservation d'un service de maternité de qualité au sein de l'hôpital de Thann ;

Considérant l'importance du maintien de la maternité de Thann pour les vallées de la Thur et de la Doller au regard des impératifs de santé publique et d'aménagement du territoire ;

Considérant les efforts réalisés par les hôpitaux du territoire au terme des rapprochements successifs tant par l'optimisation de leurs organisations qu'en matière de mutualisation des moyens ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **affirme** avec force l'attachement des élus communaux à la maternité de l'hôpital de Thann,
- **demande** le maintien de la maternité de l'hôpital de Thann.

## **B. Adhésion à l'association REST ! (association pour la RE-naissance des Services hospitaliers Thannois)**

Depuis plusieurs semaines pèse la menace de la fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann.

L'offre et la qualité des soins disponibles pour les habitants du Pays Thur-Doller, soit 68 505 habitants, se détériorent progressivement au détriment de ce bassin de vie.

Dans ce contexte, et afin de défendre les intérêts des services publics de santé à l'échelle du territoire, il est proposé que la commune de Husseren-Wesserling adhère à l'association REST ! (association pour la RE-naissance des Services hospitaliers Thannois) dont les statuts sont annexés à la présente note.

L'objet de cette association, créée conjointement à la mobilisation citoyenne du 24 novembre 2018, est de défendre l'ensemble des services du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et du Sud Alsace (GHRMSA), site de Thann, par tous moyens et en lien avec la Coordination de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité (Coord. Nat CDHMP).

L'association vise à défendre le principe d'égalité des territoires en matière de politiques publiques et notamment en termes d'accès aux soins conformément au SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS validé par le Préfet de Région et approuvé par l'ensemble des communautés du territoire en 2018, dans lequel l'hôpital de Thann joue un rôle majeur.

Ainsi, elle entend s'opposer au démantèlement de l'hôpital de Thann entamé avec la disparition du service des urgences en 2016 et de chirurgie conventionnelle en 2017. Elle mettra en œuvre toute action favorisant le maintien de la maternité, son développement ainsi que plus largement, celui de l'hôpital de Thann.

La suppression du plateau technique obstétrical signifie la fin des accouchements sur le site de Thann. La conséquence pour les parturientes est une augmentation considérable du temps de leur prise en charge en raison du transport sur Mulhouse, plus encore pour celles du fond des vallées du Pays Thur Doller. C'est pourquoi cette suppression peut être considérée comme un manque au principe de précaution avec mise en danger de la vie d'autrui. L'un des objectifs premiers de l'association est donc de conserver le bloc du site de Thann au vu de l'effet domino.

Pour ce faire, elle interpellera dès que cela sera nécessaire les autorités sanitaires, politiques et administratives.

L'association se réserve le droit d'ester en justice et/ou de se porter partie civile.

L'association est à but non lucratif. La cotisation annuelle est fixée à 20 € pour une personne morale.

**Considérant** la constante régression dans l'offre de soins des services publics de santé sur l'ensemble du territoire du Pays Thur-Doller,

**Considérant** la fermeture du service des urgences de l'hôpital de Thann le 7 novembre 2016 contraignant les patients du Pays Thur-Doller à effectuer plus de 30 minutes de trajet pour bénéficier de soins aux urgences de Mulhouse entre 20 h 30 et 8 h 30,

**Considérant** le projet de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann à compter de mars 2019 pour en faire un Centre Périnatal de Proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion à l'association REST ! (association pour la RE-naissance des Services hospitaliers Thannois) ;
- **désigne** Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire, représentante de la collectivité auprès de l'association ;
- **verse** la cotisation annuelle de 20 € à l'association REST ! ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

## **POINT N° 15 – DIVERS**

### **A. Organisation des écoles**

Mme le Maire indique que l'organisation mise en place dans le cadre de la convention avec la Commune de Mitzach est très satisfaisante et que les transports d'enfants entre les deux communes sont maintenant rodés.

Elle indique que, malgré l'association avec la commune de Mitzach, une classe de l'école élémentaire est menacée de fermeture pour la rentrée 2019.

M. le Maire de Mitzach propose d'associer la commune de Malmerspach. Des contacts ont été pris et plusieurs réunions de travail ont été organisées avec M. TOURNIER, Inspecteur de l'Education Nationale, afin de trouver des solutions d'organisation pour la rentrée scolaire 2019.

Mme le Maire fera un retour aux membres du Conseil dès qu'une solution satisfaisante se dégagera.

### **B. Projet d'aménagement d'un logement social au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie**

Suite à la rencontre avec Mme Denise Arnold, membre de l'association Patrimoine et Emploi, lors de la Commission Communale Réunie le 19 novembre dernier, les membres de la commission ont émis un avis favorable de principe sur l'aménagement d'un logement social au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie.

Il s'agit :

- d'accueillir une famille nombreuse afin de soutenir les effectifs de l'école élémentaire,
- de créer une nouvelle source de revenus pour la commune (environ 7 200 €/an)

en réalisant un chantier de rénovation commun avec l'association Patrimoine et Emploi et les ouvriers communaux.

Ce chantier consiste en :

- la reprise de l'arrivée électrique du bâtiment,
- la séparation des comptages des énergies et fluides,
- la scission du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage de la mairie, destinés à devenir des logements,
- l'isolation du logement,
- la création d'une salle de bain, d'une cuisine et de plusieurs chambres,
- la préparation des arrivées de desserte en énergie au 2<sup>e</sup> étage.

Ce chantier serait l'occasion d'accueillir l'AFPA (Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) pour réaliser deux formations qualifiantes (sanitaire et sensibilisation aux risques électriques). Les heures réalisées ne seront pas décomptées (environ 500 heures). Les chiffrages sont en cours et seront précisés lorsqu'ils seront arrêtés.

Mme le Maire propose de commencer le rangement, de débarrasser le 1<sup>er</sup> étage et de préparer le local pour pouvoir démarrer les travaux dès le financement arrêté.

Par ailleurs, l'association Patrimoine et Emploi a demandé à disposer de certains meubles afin de pouvoir les utiliser dans les nouveaux locaux mis à disposition par la Communauté de Communes. Il s'agit d'un bureau, d'un meuble bas, de plusieurs armoires métalliques, d'une table de coupe et de meubles de rangements. Ces meubles étaient stockés au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie. En échange, l'association fournira 80 heures de travail.

### **C. Friche de Wesserling**

Face aux difficultés de trouver des investisseurs pour la friche de Wesserling, notamment pour le bâtiment "filature", Mme le maire propose de rencontrer M. Eddie STUTZ, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'économie, afin de discuter de la pertinence du classement du bâtiment comme Monument Historique. Cela peut entraîner une défiscalisation importante sur des nouveaux projets et attirer de potentiels investisseurs.

La date retenue est le lundi 21 janvier 2019 à 20 h. Une commission travaux pourra suivre cette rencontre.



#### **D. Compétence "Commerce"**

Mme le maire indique que la loi NOTRe prescrit un glissement automatique des compétences "Commerce" aux communautés de communes sauf si la commune s'y oppose.

En Commission Economie ainsi qu'en bureau communautaire, il a été proposé la répartition suivante :

- Elaboration d'une stratégie commerciale : **communautaire**.
- Etudes et observations des dynamiques commerciales : **communautaire**.
- Chartes et schémas de développement commercial : **communautaire**.
- Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC) : **communautaire**.
- Revitalisation du cœur de ville et des bourgs centres : **initiative communale avec appui de l'ingénierie de la Communauté de Communes**.
- Conventions pouvant être conclues avec la Région ou le Département en matière d'aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat : **communautaire**.
- Location de locaux commerciaux : **communale à l'exception des zones d'activités économiques communautaires**.
- Développement de boutiques éphémères : **communale**.
- Exercice du droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds : **communale à l'exception des zones d'activités économiques communautaires**.
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat : **communautaire**.
- Urbanisme commercial : **communale à l'exception des zones d'activités économiques communautaires**.
- Fiscalité économique locale impactant les entreprises du commerce et de l'artisanat : **communautaire**.
- Ouverture dominicale des commerces : **communale à l'exception des zones d'activités économiques communautaires**.
- Animations commerciales (événements, marchés à thème...) : **communale et communautaire en ce qui concerne les zones d'activités économiques communautaires**.
- Relation avec les unions commerciales notamment pour dialoguer et encourager la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale collective : **communale et communautaire**.
- Gestion des friches commerciales : **communautaire sauf en matière de cœur de ville et toujours en liaison avec les communes**.
- Opérations relevant du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) : **communautaire**.
- Sauvegarde du dernier commerce : **communale**.

La Communauté de Communes, seule, doit se prononcer sur ce point.

#### **E. Remerciements**

Mme le Maire remercie chaleureusement toutes les personnes qui se sont investies dans les festivités de fin d'année, notamment la Fête des Seniors (participation de plus de 80 personnes), la Saint-Nicolas et le Concert de Noël.

#### **F. Manifestations 2019**

Afin de pouvoir rapidement planifier les prestations (traiteur et groupe musical), il convient de fixer les dates de l'édition 2019 :

- Fête des Seniors : samedi 30 novembre
- Concert de Noël : samedi 7 décembre

### **G. Cérémonie des Vœux**

Mme le Maire rappelle que la Cérémonie des Vœux aura lieu samedi 12 janvier 2019 à 18 h à la Salle Polyvalente.

### **H. Distribution des EcoSacs**

La distribution des EcoSacs est programmée les vendredi 11, samedi 12 et lundi 14 janvier 2019.

Les Conseillers Municipaux disponibles peuvent s'inscrire sur le planning.

**Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 23 h.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

| <b>NOM - Prénom</b> | <b>Qualité</b> | <b>Signature</b>          | <b>Procuration</b> |
|---------------------|----------------|---------------------------|--------------------|
| STOLTZ-<br>NAWROT   | Jeanne         | Maire                     |                    |
| AST                 | Raymond        | 1 <sup>er</sup> Adjoint   |                    |
| LENDARO             | Claude         | 2 <sup>e</sup> Adjoint    |                    |
| STERKLEN            | Gérard         | 3 <sup>e</sup> Adjoint    |                    |
| HOFSTETTER          | Isabelle       | Conseillère<br>Municipale |                    |
| BINDLER             | Hervé          | Conseiller<br>Municipal   |                    |
| HERRGOTT            | Jean           | Conseiller<br>Municipal   |                    |
| BURGUNDER           | Claude         | Conseiller<br>Municipal   |                    |
| FISCHER             | Michèle        | Conseillère<br>Municipale |                    |
| MIERAL              | Isabelle       | Conseillère<br>Municipale |                    |
| PEDUZZI             | Christophe     | Conseiller<br>Municipal   | à H. BINDLER       |
| CORDIER             | Thierry        | Conseiller<br>Municipal   |                    |

